



# Conseil de l'Europe l'inclusion des Roms et des Gens du voyage



Roms et Gens du voyage

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# Activités du Conseil de l'Europe pour **l'intégration des Roms<sup>1</sup> et des Gens du voyage**

## Un peu d'histoire ...

---

Les Roms sont originaires de l'Inde centrale/du nord, d'où ils ont commencé à migrer vers l'ouest il y a près de 1000 ans. Leur langue, le romani, appartient à la famille indo-aryenne et a des similitudes avec le sanscrit. Les premiers groupes de Roms sont arrivés en Europe vers le 14<sup>e</sup> siècle, et peut-être même avant. L'enthousiasme initial lors de leur arrivée, au cours duquel ils ont été pris pour des pèlerins et que ces artisans habiles étaient appréciés, a laissé la place à une longue période marquée par le rejet, la discrimination, la déportation, l'internement et des persécutions, culminant avec l'Holocauste des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale, durant lequel environ 500 000 Roms et Gens du voyage ont été tués dans des camps d'extermination et ailleurs.<sup>2</sup> Contrairement à une idée répandue, pratiquement tous les Roms sont sédentaires, alors que les Gens du Voyage appartiennent à des groupes ethniques traditionnellement itinérants ou nomades mais qui ne sont pas génétiquement apparentés aux Roms.



**Les Roms sont  
originaires de l'Inde  
centrale/du nord**

**Les journées importantes de commémoration sont :**

**le 8 avril – Journée internationale des Roms**

**le 2 août – Journée européenne de commémoration de l'Holocauste des Roms**

**le 5 novembre – Journée mondiale de la langue romani**

- 
1. Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage
  2. Cf. la collection de fiches d'information du Conseil de l'Europe sur l'histoire, la culture et la langue des Roms: <http://romafacts.uni-graz.at>



# 10 à 12 millions de Roms sont présents dans les États membres du Conseil de l'Europe

## Situation actuelle – faits et chiffre

---

Aujourd'hui, l'on estime à 10-12 millions le nombre de Roms en Europe, qui sont présents dans pratiquement tous les États membres du Conseil de l'Europe. Les chiffres exacts sont inconnus en raison du manque de données ventilées par appartenance ethnique. Le nombre de Roms est nettement plus élevé dans les régions centrales et orientales d'Europe, mais les problèmes d'inclusion des Roms sont partout les mêmes indépendamment des lieux où ils vivent. En effet, leurs groupes se caractérisent par un faible niveau d'études, un taux de chômage élevé et un accès réduit, voire inexistant, aux droits et services essentiels comme les soins de santé, l'éducation ou un logement décent, ainsi qu'une très faible participation à la vie publique ou politique.

Des préjugés et des clichés profondément enracinés ont traditionnellement engendré de la discrimination et de l'exclusion. L'intensification du nationalisme et du racisme s'accompagne d'un nombre croissant de propos haineux et de crimes de haine à l'encontre des Roms et des Gens du voyage, souvent désignés par le terme « antitsiganisme ». Les Roms n'ont pas d'État parent protégeant leurs intérêts, ni de consulat pour promouvoir, par exemple, l'enseignement de leur langue, de leur histoire et de leur culture, ou faciliter l'accès aux services publics. Ces aspects relèvent essentiellement de la responsabilité des gouvernements des États membres mais les organisations internationales jouent aussi un rôle important en la matière.

## Activités du Conseil de l'Europe pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage

---

Le travail du Conseil de l'Europe en faveur de la protection et de la promotion des droits des Roms et des Gens du voyage repose sur le triangle dynamique des activités normatives, de suivi et de coopération de l'Organisation.

### Le travail normatif



Le travail normatif dans ce domaine a débuté en 1969 par une Recommandation de l'Assemblée parlementaire suivie en 1975 d'une Résolution du Comité des Ministres. Depuis, plusieurs instruments relatifs aux Roms et Gens du Voyage ont été adoptés par le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

La Déclaration de Strasbourg sur les Roms (2010) et ensuite le Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019) ainsi que le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ont mis l'accent sur une série de mesures à prendre aux plans local et national, pour la mise en œuvre des normes actuelles et du cadre juridique du Conseil de l'Europe. La mise en œuvre du Plan d'action est supervisée par le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM).



**Depuis 1969,  
plusieurs instruments  
relatifs aux Roms et  
Gens du Voyage ont  
été adoptés**

# Les Roms et les Gens du voyage continuent de souffrir de préjugés et de clichés antitsiganes

## Suivi



La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>3</sup> et les constats des organes de suivi du Conseil de l'Europe comme le Comité européen des droits sociaux (CEDS), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires révèlent que les Roms et les Gens du voyage continuent de souffrir de préjugés et de clichés antitsiganes largement répandus, et sont victimes de discrimination et d'exclusion dans de nombreux États membres.

Ces agissements perpétuent leur marginalisation et entravent gravement toute mesure des pouvoirs publics visant à améliorer leur situation. Ces violations flagrantes des droits de l'homme ont maintes fois été dénoncées par le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le/la Porte-parole du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux pour les questions relatives aux Roms et plusieurs rapporteur(e)s de l'Assemblée parlementaire.

## Coopération



Les mesures énoncées dans le Plan d'action stratégique pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) s'appuient sur les leçons apprises du Plan précédent, l'expertise de l'Organisation et les constats de ses organes de suivi, ainsi que sur les pratiques novatrices des États membres. Le Plan concentre l'attention sur trois grands axes prioritaires :

1. combattre l'antitsiganisme et la discrimination, et promouvoir une égalité réelle et effective ;
2. promouvoir la participation démocratique, la confiance du public et la responsabilité ; et
3. favoriser l'accès à une éducation et une formation inclusives et de qualité.

---

3. Voir la Fiche thématique Roms et Gens du voyage de la CEDH

Les résultats attendus devraient être atteints au moyen d'activités spécifiques de coopération et de renforcement des capacités, et notamment des initiatives de lutte contre la discrimination, de promotion de la participation et de renforcement des capacités des Roms et des Gens du voyage grâce aux écoles politiques roms, l'enseignement de l'histoire des Roms et la reconnaissance de l'Holocauste des Roms. Ces initiatives sont financées par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe ou dans le cadre des programmes menés conjointement avec la Commission européenne, tels que « Écoles inclusives : faire la différence pour les enfants roms » (**INSCHOOL**), « L'accès à la justice des femmes roms ou issues de la communauté des Gens du voyage » (**JUSTROM**), « Renforcer les capacités au niveau local en faveur de l'intégration des Roms » (**ROMACT**) ou encore, « Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local » (**ROMACTED**) ; certaines bénéficient également de contributions volontaires des États membres, comme les Conférences internationales pour les droits des femmes roms ou le Plan d'action pour l'Ukraine.

La création de l'Institut européen des arts et de la culture roms (ERAC) à Berlin est un exemple de coopération réussie entre le Conseil de l'Europe, les Open Society Foundations (OSF) et l'Alliance pour l'ERAC. Cet Institut fondé en 2017 met en avant l'art, la culture et l'éducation dans le but de promouvoir les droits de l'homme et la compréhension interculturelle, de combattre ainsi l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms en Europe et d'améliorer l'image que les Roms ont d'eux-mêmes.

Des organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage ainsi que des membres individuels de ces communautés sont consultés à propos de la mise en œuvre et l'évaluation du Plan d'action dans le cadre de réunions périodiques de dialogue mises en place en 2015 par le Comité des Ministres.

**contact:**  
[roma.team@coe.int](mailto:roma.team@coe.int)



[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.